

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3145_CC

ABROGE ARRÊTÉ N° AR_2022_3098_CC

LEVÉE DE L'INTERDICTION DE BAIGNADE

PLAGE DE COLLIGNON

PLAGE DES DAUPHINS

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE TOURLAVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU les résultats d'analyse et la demande de l'ARS en date du 31 août 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'arrêté n°AR_2022_3098_CC du 26 août 2022 est abrogé. Par conséquent, la baignade est de nouveau autorisée sur les plages de Collignon et des Dauphins.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE

